



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/30

Objet : Avenant 1 au marché 2024-02 Prestation de nettoyage des locaux des bâtiments communaux – Signature

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 4°,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5, R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 avril 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n° 2024-02 ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux, attribué à la société JBR NETTOYAGE,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de retirer du périmètre des prestations forfaitaires le site correspondant à la Résidence pour personnes âgées (RPA) Les Tamaris pour un montant de 805 euros HT, soit 966 euros TTC,

CONSIDÉRANT que cette modification constitue une modification de faible montant au sens de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-02 « Prestation de nettoyage des locaux des bâtiments communaux », conclu avec la société JBR NETTOYAGE, ayant pour objet de retirer du périmètre des prestations forfaitaires le site de la Résidence pour personnes âgées (RPA) Les Tamaris ce qui représente une diminution de la part forfaitaire annuelle du marché de 805 euros HT, soit 966 euros TTC. En conséquence, le montant de la part forfaitaire annuelle du marché est ramené de : 203 200,64 euros HT, soit 243 840,77 euros TTC, à 202 395,64 euros HT, soit 242 874,77 euros TTC représentant une diminution de 0,39 % du montant forfaitaire annuel initial du marché. Le nouveau montant forfaitaire annuel s'applique à compter du 1er janvier 2027,

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 23/09/2026
Le Maire, Isabelle PERDEREAU

